



Amiens, le 21 mars 2013

Régis DOUCHAIN
Secrétaire Académique Adjoint

À Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
de la Somme

Monsieur le Directeur Académique,

Je tiens à attirer votre attention sur un aspect de la circulaire du mouvement qui semble poser problème. J'ai été informé par des collègues d'un point de l'annexe 2 de la circulaire (*paragraphes L et M*) qui traite de la bonification pour l'accès aux postes « + de maîtres que de classes ». Le document indique que les titulaires des anciens postes « animation soutien langage » ont droit à une bonification de 300 points sur les nouveaux postes, tandis que les titulaires des postes intitulés « animation soutien » se voient octroyé une bonification de 100 points sur tout poste d'adjoint du département.

Il semble que la différence de traitement tienne essentiellement au fait que les premiers étaient auparavant profilés tandis que les seconds ne l'étaient pas.

Je ne comprends pas cette différence de traitement qui nie de fait l'expérience acquise par nos collègues sur ces postes d'« animation soutien ». On est de toute évidence dans une proximité des missions pour ces types de postes et les enseignants concernés ont ainsi activement contribué, dans leur école, à la rédaction des projets des « + de maîtres que de classes ».

Je sais que cette décision suscite l'incompréhension des collègues concernés. Ils ont du mal à comprendre que des enseignants exerçant en écoles maternelles où sont implantés les postes « animation soutien langage » soient considérés comme plus qualifiés qu'eux pour exercer ce type de missions.

Je souhaiterais donc que cette question puisse être revue dans le sens d'une égalité de traitement dans les conditions d'accès à ces postes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, mes salutations respectueuses.

Régis Douchain

Sgen-CFDT Picardie – Délégation de la Somme

52 rue Daire, 80000 Amiens ; 03 22 92 84 40